



*SARL d'expertise comptable inscrite au Tableau du Conseil Régional Rhône –Alpes
SARL de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC LYON*

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEIL

Pierre GERARD
Laurent BECUWE
Aurélien TRONEL

5T

SAS en formation au capital de 995.767 euros

Siège social : 238 route des Listes,

43120 LA CHAPELLE D'AUREC

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature réalisés par
Monsieur Arnaud DESPOUYS
au profit de la SAS 5T**

A l'attention du futur associé unique de la société SAS 5T,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision du 03 novembre 2023 concernant les apports en nature effectués à la **SARL 5T**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport en nature concerne la pleine propriété de 5.694 et la nue-propriété de 5.703 parts sociales de la **SARL ARNADE DIFFUSION** (RCS SAINT-ETIENNE 428 839 740).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal d'actions à créer par la SARL 5T et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Nature et contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver l'apport des titres suivants :

- la pleine propriété de 5.694 parts sociales de la **SARL ARNADE DIFFUSION**
- la nue-propriété de 5.703 parts sociales de la **SARL ARNADE DIFFUSION**,

sur les 21.400 composant le capital social.

Présentation de la société dont les titres sont apportés :

La société **ARNADE DIFFUSION**, est une SARL au capital de 21.400 € divisé en 21.400 parts de 1 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social est au CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire), 25 rue James JACKSON ; elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 839 740.

La société a pour objet :

- L'achat, la souscription, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières,
- La prestation de services aux entreprises,
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et pouvant favoriser le développement de la société.

L'apporteur est :

- **Monsieur Arnaud DESPOUYS**, né le 25 juin 1972.

Monsieur Arnaud DESPOUYS est marié avec Madame Sylvianne DESPOUYS depuis le 11 mai 2013.

Monsieur Arnaud DESPOUYS est propriétaire des parts faisant l'objet du présent apport.

La société bénéficiaire de l'apport est la société **5T**, SAS en formation au capital de 995.767 € divisé en 995.767 actions de 1 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son siège social sera à LA CHAPELLE D'AUREC (Haute-Loire), 238 route des Listes ; elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE PUY EN VELAY.

La société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Toutes prestations de services et de conseils,
- L'exercice de tous mandats de direction au sein de toutes sociétés.
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

La société pourra, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques, tous noms de domaines, tous brevets et procédés de fabrication, tous dessins et modèles et, d'une manière générale, tous droits de propriété intellectuelle.

1.2 Description, évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Description et évaluation des apports

Les titres de la **SARL ARNADE DIFFUSION** ont été valorisés à 102,80 € la part sociale en pleine propriété.

Les titres en nue-propriété ont été valorisés à 70 % de la valeur d'une part en pleine propriété, soit 71,96 €.

Cette valorisation résulte de la valeur de marché estimée de la **SARL ARNADE DIFFUSION**. Cette valeur a été déterminée par application d'une combinaison de méthodes de valorisation.

Les parts faisant l'objet du présent apport sont donc valorisées à :

5.694 parts en pleine propriété * 102.80 = 585.364 €.

+

5.703 parts en nue-propriété * 75.234 = 410.403 €

L'apport s'élève donc à **995.767 €**.

1.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 995.767 € (neuf cent quatre vingt quinze mille sept cent soixante sept euros), il sera attribué à Monsieur Arnaud DESPOUYS : 995.767 (neuf cent quatre vingt quinze mille sept cent soixante sept) actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, de la SAS 5T.

2. Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports

2. 1. Diligences accomplies

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- ✓ Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, nous nous sommes entretenus avec l'apporteur et ses conseils ;
- ✓ Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération ;
- ✓ Nous avons pris connaissance des états financiers du dernier exercice clos de la société dont les titres sont apportés ;
- ✓ Nous avons pris connaissance des modalités d'évaluation des titres apportés ;
- ✓ Nous nous sommes assuré que les titres apportés étaient libres de tout nantissement ou autre privilège d'inscription ;
- ✓ Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre la date de clôture de dernier exercice de chaque société dont les titres sont apportés et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des biens apportés.

2.2 Appréciation et vérification des apports

La société **SARL ARNADE DIFFUSION** a été évaluée à un montant de 2.200 K€, soit 102.80 € par part sociale.

Au 28/02/2023, les capitaux propres de la société **SARL ARNADE DIFFUSION** s'élevaient à 627 K€.

Les principales options prises pour le calcul de la valeur de l'entreprise n'appellent pas de commentaire de notre part. En effet, elles sont conformes aux règles habituellement pratiquées et n'aboutissent pas à des valeurs incohérentes.

Le poste de titres de participation a fait l'objet d'un retraitement pour tenir compte de la valeur de marché de la participation détenue dans la société A2T, principal actif de la société **SARL ARNADE DIFFUSION**.

La valeur réelle de la société A2T a été déterminée :

- En revalorisant la détention de A2T dans la SCI ARNADE,
- En revalorisant le fonds de commerce d'A2T, sur un multiple de 5 fois l'EBE moyen après IS des 3 dernières années.

Dans ces considérations, la valeur d'une part de la SARL ARNADE DIFFUSION est déterminée à 102.80 € pour sa pleine propriété et, compte tenu de l'âge de l'usufruitière, la nue-propriété est arrêtée à 70 % de cette valeur, soit 71,96 €.

Dans le cadre de notre mission, nous avons appliqué une combinaison de méthodes patrimoniales avec d'autres méthodes basées sur le rendement ou purement financières, ce qui nous permet d'estimer la valeur des parts de la société à un montant non inférieur aux 2.200 K€ finalement retenus.

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler au niveau des règles et principes comptables retenus, qui sont conformes à ceux généralement pratiqués.

La valeur retenue pour la société dont les titres sont apportés nous paraît prudente et non surévaluée.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **1.041.029** euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

A L'ETRAT, le 15 novembre 2023

Le Commissaire aux apports,

SARL FILAUPI

Laurent BECUWE